

Avis aux termes de l'article 12 : Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit : Insecticide méthoxyfénoside de qualité technique
Numéro d'homologation : 27785
Numéro de la demande : 2023-1882
Numéro de document de l'ARLA : 3601396

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le 31 décembre 2029 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le 31 décembre 2028, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les exigences en matière de données doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : 2.13.3
Titre : Données sur les lots

Exigence postérieure à la commercialisation : Des données conformes aux bonnes pratiques de travail en laboratoire (BPL) sur cinq lots représentatifs de la production à l'échelle commerciale au site de fabrication approuvé doivent être soumises comme renseignements après la mise sur le marché après l'homologation. Outre le principe actif et les impuretés égales ou supérieures à 0,1 %, l'analyse doit inclure les solvants/impuretés préoccupants, le cas échéant, déterminés à des niveaux appropriés de sensibilité de la méthode. Le demandeur a indiqué que ces données devraient être disponibles dans un délai de quatre ans suivant la date d'homologation de la nouvelle source.